



**Arrêté préfectoral d'autorisation DCPPAT-2025 n° *1065***

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
des bassins versants du Layon et de l'Aubance

**Le secrétaire général**  
chargé de l'administration de l'Etat,  
dans le département de Maine-et-Loire,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**VU** le décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de Maine-et-Loire ainsi que l'arrêté du premier ministre du 24 juillet 2025 portant admission à la retraite de M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire, administrateur de l'Etat du grade transitoire et réintégré dans le corps des administrateurs de l'Etat à compter du 2 novembre 2025 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 modifié du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

**VU** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°205 du 1er février 2025 portant modification de la composition de la CLE ;

**VU** la délibération n°2025\_10\_CD\_0141 du Conseil départemental de Maine-et-Loire désignant M. Vincent GUIBERT, conseiller départemental, pour remplacer Mme Brigitte GUGLIELMI, conseillère départementale, comme représentant le département à la CLE du SAGE du bassin Layon Aubance Louet ;

**Considérant** qu'il ressort de l'article R.212-30 du code de l'environnement que la CLE est composée de trois collèges distincts ; que le premier collège comprend au moins un représentant de chaque département intéressé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'article R.212-31 du code de l'environnement : La durée du mandat des membres des collèges prévus aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article R. 212-30 est de six ans renouvelable. Tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné ;

**Considérant** que Mme Brigitte GUGLIELMI, qui a démissionné de ses fonctions de conseillère départementale, est la seule représentante du département de Maine-et-Loire au sein du collège n°1 ;

**Considérant** qu'il convient d'inscrire un nouveau membre représentant le département de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que M. Vincent GUIBERT a été désigné par délibération du conseil départemental du 15 octobre 2025 pour remplacer Mme GUGLIELMI pour la durée du mandat restant ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance, fixée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021, s'établit comme suit après modification :

*(les modifications apparaissent en **gras italique**)*

**1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :**

Conseil régional des Pays-de-la-Loire :

- M. Eric TOURON

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Emmanuel CHARRÉ

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

- **M. Vincent GUIBERT**

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

- Mme Claire PAULIC

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

- M. Michel PONCHANT

Etablissement public Loire :

- M. Jean-Paul PAVILLON

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire :

- M. Dominique PERDRIEAU, président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Jacques DERVIEUX, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. François PELLETIER, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Pierre COCHARD, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- Mme Odile GINESTET, vice-présidente du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Yannick BENOIST, vice-président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté

- M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

- M. Christophe PIET, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Choletais

- Mme Christelle CAILLEUX, conseillère communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole
- M. Eric MOUSSERION, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- M. Philippe CESBRON, adjoint au maire de Bellevigne-en-Layon
- M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué de Chalonnes-sur-Loire
- Mme Martine CHAUVIN, maire de Beaulieu-sur-Layon
- M. Hervé MARTIN, maire de Chemillé-en-Anjou
- M. Patrice GRENOUILLEAU, adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou
- M. Jacques CONCHON, adjoint au maire de Doué-en-Anjou
- M. Olivier VITRE, maire de Saint-Paul-du-Bois
- M. Benoît PIERROIS, adjoint au maire de Lys-Haut-Layon
- M. Eric LEROUX, conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance
- M. Robert BIAGI, maire de Soulaines-sur-Aubance
- M. Daniel MAUDET, adjoint au maire de Denée
- M. Pierre BROSSELIER, adjoint au maire de Blaison-Saint-Sulpice

Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :

- M. Dominique MARY, conseiller municipal de Genneton
- M. Luc-Jean DUGAS, conseiller communautaire de la communauté de communes du Thouarsais
- M. Pascal LAGOGUEE, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

**2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)**

- le président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale 49 ou son représentant
- le président de l'association EDEN ou son représentant
- le président de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur ou son représentant
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire ou son représentant
- le président de France Nature Environnement Anjou ou son représentant
- le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou ou son représentant
- le président de l'association des Irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant

- le président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant
- le président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant
- le président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou ou son représentant
- le président d'UFC que Choisir ou son représentant
- le président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- *le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant*

### **3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres)**

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature de l'arrêté portant renouvellement de la CLE signé le 21 janvier 2021. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et notifié à chacun des membres de la commission.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **03 DEC. 2025**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département de Maine-et-Loire,

Emmanuel LE ROY

